

## CONVENTION DE SUBVENTION

## Entre les soussignés :

La Communauté de communes Sèvre et Loire dont le siège est située, Espace Antoine Guilbaud, 1 Place Charles de Gaulle - 44330 Vallet, représentée par son Président Monsieur Pierre-André PERROUIN, dûment habilité par la délibération du 29 mars 2017.

D'une part,

Et

FORTISSIMO, dont le siège social est fixé à la Salle polyvalente de Loisirs – rue des Sports- 44330 Le Pallet, représentée par sa Présidente, Madame Céline HUTCHINS,

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## Article I. Objet de la subvention

La présente convention définit les conditions de versement d'une subvention de la Communauté de communes Sèvre et Loire à FORTISSIMO, à titre participation au tarif des cours d'instrument. Cette convention ne concerne que les élèves de moins de 18 ans.

## Article II. Subvention accordée

Le montant de la subvention est fixé à 310 € par élève, soit pour 125 élèves instrumentistes, un total de 38 750 € (trente-huit mille sept cent cinquante euros). Cette somme sera totalement affectée au financement de l'action déterminée à l'article l.



La subvention communautaire fait suite à la demande écrite de FORTISSIMO, accompagnée d'un décompte des élèves inscrits.

Cette demande a été préalablement validée par la Commission « Culture ».

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif de la Communauté de communes Sèvre et Loire, voté le 29 mars 2017. Le montant attribué a été voté le 29 mars 2017.

La présente convention est conclue pour la seule année 2017. Elle ne peut pas faire l'objet d'une reconduction.

En contrepartie du versement de la subvention, l'Ecole Municipale de Musique de Vallet s'engage à délivrer des prestations à titre gracieux dans le cadre de manifestations intercommunales, sur accord préalable de chaque partie.

FORTISSIMO doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi de la subvention reçue. A ce titre, elle est tenue de présenter, en cas de contrôle des services communautaires exercé sur place, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet (article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de nonrespect de l'une des clauses de la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. L'Ecole Municipale de Musique de Vallet sera tenue au remboursement de l'aide attribuée.

Fait en deux exemplaires à Vallet, le 19105 2907

La Présidente de FORTISSIMO Madame Céline HUTCHINS Le Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire, Pierre-André PERROUIN.

C.E.M. FORTISSIMO
Salle Polyvalente
Rue des Sports
44330 LE PALLET

2